

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 13 981 000 francs en vue de renforcer, de mettre aux normes et d'élargir le pont de Peney (13572)

du 21 mars 2025

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 13 981 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le renforcement, la mise aux normes et l'élargissement du pont de Peney.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Travaux, équipements	9 391 000 francs
– Honoraires	1 128 000 francs
– Divers et imprévus	1 127 000 francs
– TVA	943 000 francs
– Renchérissement	926 000 francs
– Activation du personnel	466 000 francs
<b>Total</b>	<b>13 981 000 francs</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique M – Mobilité pour un montant de 13 981 000 francs.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (rubrique 0611 5010)	13 568 000 francs
– Equipement (rubrique 0611 5060)	413 000 francs
<b>Total</b>	<b>13 981 000 francs</b>

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers du numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.